

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix sept, **le deux octobre**, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités territoriales.

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. VIDEAU, Mme BASCK, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLÉMENT, M. PRALONG, M. PÉLICHET, Mme RAFFLIN, M. GAUTIER, M. BERTHELOT, Mme ROSE-AUBRÉE, M. COCAULT, Mme SMOEUN, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, Mme LE HENANFF, M. COUTEUX, M. BERTHELOT.

ABSENTS : Mme. LEBOEUF, Mme LE DOARE, Mme MARION, M. MORIZE, M. ATIK, M. MARTIN (uniquement la 1^{ère} délibération)

POUVOIRS :

Mme. LEBOEUF	à	M. BONNET
Mme LE DOARE	à	M. LE BIHAN
M. ATIK	à	M. BERTHELOT
M. MORIZE	à	M. VIDEAU

Mme BOIS Estelle, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **26 septembre 2017** et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017
02-10-2017 – 1

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2017 joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2017.*

Délibération publiée le 5 octobre 2017

FIN DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE STATION DE RECUEIL POUR LES CARTES D'IDENTITE ET LES PASSEPORTS
02-10-2017 – 02

Vu le règlement européen du 13 décembre 2004,

Vu les délibérations numéros 07/07/2008-130 du 7 juillet 2008, 01/12/2008-1 du 1^{er} décembre 2008, 30/03/2009-37 du 30 mars 2009,

Vu la convention signée entre la préfecture et la commune en date du 15 juin 2009 portant mise à disposition d'une station d'enregistrement des demandes des titres d'identité et de voyage,

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2017

Monsieur le maire rappelle :

- que la commune s'était portée volontaire pour accueillir une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage,
- que cette station permet, depuis le 25 juin 2009, de réaliser les passeports biométriques,
- que depuis le mois de décembre 2016 les cartes d'identité sont également réalisées à Mordelles grâce à cette station,
- qu'il convient aujourd'hui de réaliser le bilan de ce nouveau dispositif.

Ce bilan fait apparaître aujourd'hui que ce service public d'Etat non territorialisé induit une surcharge significative de travail pour le service accueil. Cela engendre une dégradation du service public à Mordelles, qui se traduit notamment par une augmentation des délais. Il est aussi constaté que cette activité monopolise les services au détriment d'autres missions de service public aux Mordelais.

De plus, la participation financière de l'Etat ne couvre en pratique que 22% du coût engendré par cette mission et les échanges menés auprès de la Préfecture et des autres communes de la métropole n'ont pas aboutie à une prise en compte du déficit structurel par l'Etat ou la solidarité territoriale.

Il convient donc de constater que la commune de Mordelles au regard de ces différents éléments ne peut assurer ce service public d'Etat dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 voix pour et 6 contre : M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, Mme LE HENANFF, M. COUTEUX, M. BERTHELOT) décide :

- *De ne plus assurer ce service public d'Etat,*
- *De dénoncer la convention de mise à disposition de la station de recueil conformément au préavis de deux mois prévu à l'article 7 de la convention du 15 juin 2009,*
- *D'autoriser le maire à signer toutes pièces nécessaires pour le traitement de ce dossier.*

Délibération publiée le 5 octobre 2017

PRESENTATION DU BILAN DU DISPOSITIF SORTIR ! 2016 ET AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION 2017

02-10-2017 – 03

Depuis la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2012, la commune de Mordelles participe au dispositif Sortir ! en partenariat avec l'Association Pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) et Rennes Métropole.

Ce dispositif métropolitain est un outil d'animation du vivre ensemble, conçu pour rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes qui en sont les plus éloignées.

Le bilan de l'activité du dispositif Sortir ! 2016 est présenté au cours de la séance.

Dans le cadre de cette convention, pour l'année 2016, un crédit de 7 000 € a été ouvert, au budget primitif 2016, pour constituer le fonds de soutien dédié à soutenir les activités des résidents de la commune.

- La dépense réelle, pour la commune, s'élève à 7 568,62 €.
- Déduction de 487,20 € correspondant aux activités régulières non remboursées aux structures pour l'année 2015.

La dépense nette à la charge de la ville s'élève donc à **7 081,42 €**. Un ajustement de la subvention, d'un montant de 81,42 € est à prévoir au budget 2017.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2017

Les commissions vie associative/sport et vie associative/animation et culture du 5 septembre 2017 ont pris connaissance du bilan et ont émis un avis favorable à l'ajustement de la subvention pour 81,42 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver le bilan de l'activité du dispositif *Sortir !* pour l'année 2016 ;
- d'attribuer une subvention complémentaire de 81,42 € au titre de la régularisation du bilan 2016 à l'association APRAS ;
- La dépense sera prélevée sur un crédit disponible sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

Délibération publiée le 5 octobre 2017

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE NOUVELLE ASSOCIATION «LES TERRES DE CERNUNNOS» : CREDITS 2017
02-10-2017 – 04**

L'association « les Terres de Cernunnos » est une nouvelle association mordelaise créée le 28 mars 2017, dont l'objet est de créer du lien social et sensibiliser les habitants du quartier autour du jardinage, en faisant cultiver un potager, dans le respect du jardin biologique (sans pesticides et sans produits de synthèse) et d'un poulailler partagé.

L'association les Terres de Cernunnos aura la charge de gérer les jardins familiaux communaux installés sur le quartier de Sermon.

Pour développer les activités de l'association les Terres de Cernunnos, l'association sollicite une première subvention de fonctionnement d'un montant de 150,00 euros pour l'année 2017. Cette subvention doit les aider à démarrer les activités de l'association.

L'association, au regard de ses objectifs, intègre la catégorie 2 des critères de subvention.

Catégorie 2 :

Les associations de catégorie 2 sont des structures qui organisent des actions d'intérêt local et général, sans un apport de services réguliers à la population : actions d'animation et de loisirs, actions d'ordre humanitaire, actions favorisant le lien social...

Désignation de l'association	Proposition 2017	Observation
Les terres de Cernunnos Fonctionnement (forfait)	150 €	
Total	150 €	

La commission vie associative/animation et culture du 5 septembre 2017 a émis un avis favorable concernant les propositions d'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la proposition de subvention destinée à l'association « les Terres de Cernunnos »

Délibération publiée le 5 octobre 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2017

**ZAC FONTENELLES 2 – DECISION TECHNIQUE MODIFICATIVE N°1
02-10-2017 – 05**

La présente décision modificative a pour objet de rectifier une erreur matérielle dans la reprise du stock de terrains aménagés lors du budget primitif.

En effet, le stock constaté au 31 décembre 2016 s'élevait à 628 097,63 € et l'inscription au budget a été de 628 067,63€.

Par ailleurs, il convient également d'imputer la reprise du stock sur le compte 3355 « travaux en-cours de production » au lieu du compte 3555 « stock de terrains aménagés ».

Il est donc nécessaire de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-3355 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	628 097,63 €
R-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	628 067,63 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	628 067,63 €	628 097,63 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	30,00 €	628 067,63 €	628 097,63 €
Total Général		30,00 €		30,00 €

La commission finances du 27 septembre 2017 a été consultée et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la décision modificative technique n° 1 sur le budget de la ZAC Fontenelles 2

Délibération publiée le 5 octobre 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2017

COMPLEMENT A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
02-10-2017 – 06

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du 1^{er} avril 2004 et 9 février 2006, instaurant un régime indemnitaire.

Vu la délibération du 7 novembre 2016, mettant en place le RIFSSEP dans la collectivité,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application du RIFSEEP au corps des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 portant application du RIFSSEP aux corps des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

Il est rappelé que dans la fonction publique **territoriale, le régime indemnitaire est fixé localement par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, dans la limite des régimes dont** bénéficient les différents services de l'Etat.

Le régime indemnitaire, RIFSEEP (régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel) comporte deux éléments :

- Une partie fixe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, elle est liée au poste de travail.
- Une partie variable : Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Conformément au courrier reçu de la Préfecture le 25 septembre dernier, le complément indemnitaire sera mis en place au cours du premier semestre 2018, après concertation avec les partenaires sociaux et avis du comité technique et de la commission du personnel.

1 – Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2017

1.1– Les bénéficiaires

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet

Les agents stagiaires ou lauréats d'un concours de catégorie supérieur impliquant une formation initiale bénéficieront de l'IFSE de manière évolutive sur 3 ans.

1.2 – Attribution du montant individuel

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des critères définies et des conditions prévues par la présente délibération.

1.3 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction publique d'Etat.

Les montants minimaux correspondant aux minimaux attribués aux agents de la collectivité, les plafonds indicatifs sont réglementaires et conformes aux montants maximaux de la Fonction publique d'Etat.

1.3.1 – Les groupes de fonctions :

Ci-dessous, pour rappel, les groupes de fonctions approuvés dans la délibération numéro 07-11-2016-5 du 07 novembre 2016,

Catégorie A			
Groupes	Fonctions/Emplois	Compétences- technicité	Spécificités
A1	Direction	Direction générale des services.	Elaboration et suivi de dossiers stratégiques – Conduite de projets - Management
A2	Direction de pôle	Direction de un ou plusieurs services – Expertise – Montage et pilotage de projets – Relations avec les élus – Management.	
A3	Chargé de mission	Etude, analyse prospective – Montage et pilotage de projets.	

Catégorie B			
Groupes	Fonctions/Emplois	Compétences- technicité	Spécificités
B1	Responsable de services, structures	Responsabilité d'une équipe – fonctions administratives complexes.	Compétences plus ou moins complexes dans un domaine précis. Encadrement intermédiaire -
B2	Coordonnateur - Gestionnaire	Coordination des actions, travaux.	
B3	Adjoint au responsable de pôle	Accompagnement à la mise en œuvre des actions, des procédures réglementaires.	

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2017

Catégorie C			
Groupes	Fonctions/Emplois	Compétences- technicité	Spécificités
C1	Assistance de direction ou responsable de petites unités de terrain	Exécution de procédures et de fonctions administratives - organisation de planning - suivi de travaux simples.	Contraintes éventuelles liés au poste - horaires atypiques - exposition physique - Risques financiers - Gestion d'un public difficile -

1.3.2 – Les montants indicatifs annuels et conformément aux arrêtés ci-dessous mentionnés :

Catégorie C :

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE	EMPLOIS (à titre indicatif)	Montants mini	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Assistant administratif, assistant de direction, responsable de petites unités.	1 211	11 340
Groupe 2	Agents avec des missions techniques, administratives, d'animations, culturelles et sociales.	1 211	10 800

2 – Les modalités de versement de l'IFSE

Elle est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés de maternité, paternité ou adoption, et durant les congés de maladie, accident du travail, longue maladie ou longue durée.

3 – Les règles de cumul

L'IFSE est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Elle ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).
- La prime de service et de rendement (PSR).
- L'indemnité spécifique de service (ISS).

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2017

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées.
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA.
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail.
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

4 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- Au moment de la mise en œuvre de l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires et autres réformes réglementaires impactant le régime indemnitaire.

5 – Date d'entrée en vigueur

Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

6 – Dispositions relatives au régime indemnitaire existant

A compter de cette même date, est abrogé pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions.

La commission conjointe finances et ressources humaines du 27 septembre 2017 a été consultée et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *d'instaurer l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise), la partie fixe du RIFSSEP, pour les cadres d'emplois ci-dessus,*
- *de fixer les groupes et de retenir les montants minimum et maximum annuels,*
- *d'indiquer que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement, sont abrogées pour les cadres d'emplois ci-dessus visés,*
- *d'autoriser le Maire à signer les arrêtés correspondants,*
- *d'indiquer que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de chaque année,*
- *d'indiquer que les primes et indemnités seront revalorisées dans les limites fixées par les textes de référence.*

Délibération publiée le 5 octobre 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2017

**ZAC PLAISANCE-CENTRE - VENTE LOCAL COMMERCIAL AU 2 RUE DE PLAISANCE
02-10-2017 – 07**

Dans le cadre de l'urbanisation de la ZAC Plaisance Centre, la commune a acquis en 2006 et 2008, les propriétés situées au 4-6, rue de Plaisance, cadastrées AH 206, 207, 208, 209, 417 et AH 491. Le programme d'aménagement est composé de 7 logements à usage locatif, de 3 cellules commerciales en rez-de-chaussée et 2 locaux publics (sanitaires publics, local technique).

Un état descriptif de division en volumes a été dressé en 2011 par un géomètre désignant deux lots volumes : le lot volume 1 correspondant aux espaces affectés aux locaux à usage d'habitation et le lot volume 2 correspondant aux espaces affectés à usage commercial et leurs annexes ainsi qu'aux locaux à usage public.

Ces cellules commerciales et locaux publics ont été réalisées par Archipel Habitat et vendues en V.E.F.A (vente en l'état futur d'achèvement) à la Commune par acte notarié en date du 14 mars 2012. Un bail commercial, avec pacte de préférence, d'une durée de 9 années, a été signé le 3 septembre 2013 au profit de Madame DURAND Céline pour une activité d'institut de beauté et d'esthétique. La commune, désireuse de pérenniser l'activité en place, a décidé de proposer à la vente cette cellule au locataire en place.

Le pacte de préférence conférant au preneur en place un droit de priorité pour acheter le bien, Madame DURAND Céline a répondu favorablement par courrier du 15 mai 2017. Afin de réaliser la vente, il a été nécessaire de modifier l'état descriptif de division en volumes afin de créer de nouveaux lots volume correspondants aux différentes cellules commerciales. En l'espèce, le lot volume créé est le lot volume numéro 6.

Aussi, la cession porte sur un local commercial, d'une surface commerciale d'environ 110 m² et constituant le lot volume numéro 6.

La vente est consentie et acceptée au prix de 190 000 € hors taxes.

Les services des Domaines ont été consultés. Tous les frais, droits et honoraires et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence sont à la charge exclusive de l'acquéreur. La recette sera inscrite au budget annexe des locaux commerciaux.

La commission développement local, l'emploi et le développement économique du 1 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *d'approuver la vente du local commercial, situé 2, rue de Plaisance, d'une surface commerciale de 110 m², constituant le lot volume numéro 6 de la division de l'unité foncière cadastrée AH 520, au profit de Madame DURAND Céline, avec faculté de substitution, au prix de 190 000 € hors taxes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

Délibération publiée le 5 octobre 2017

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2017

CREATION D'UN TARIF RODP POUR TRAVAUX DE LONGUE DUREE **02-10-2017 – 08**

Par délibération en date du 5 décembre dernier, le conseil municipal a instauré un tarif pour la redevance d'occupation du domaine public lorsque celui-ci est utilisé à des fins de travaux. L'objectif est d'accentuer l'obligation de déclaration des occupations du domaine public lors de travaux, principalement pour l'installation d'ouvrage comme les grues et échafaudages ou pour des besoins de stockage (bennes, matériaux, matériel).

Ce tarif, de 0,5 € par m² et par jour, a été établi en comparaison des tarifs existant sur des communes similaires et a été appliqué depuis le 1^{er} janvier 2016. Il n'existe cependant pas de tarif pour des travaux de longue durée. Or deux projets sont actuellement à l'étude pour des périodes de plusieurs mois. La demande est donc faite à la commune de considérer cette situation de façon spécifique, comme c'est le cas dans la plupart des autres collectivités.

Il ressort d'une analyse plus approfondie que le tarif est la plupart du temps dégressif pour tenir compte du coût généré par cette utilisation du domaine public, en général de l'ordre de la moitié du prix de référence.

Il est donc proposé de créer un tarif spécifique de 0,25 € par m² et par jour pour la RODP de travaux supérieurs à 15 jours.

Un bilan de la mise en œuvre de cette mesure sera fait en fin d'année 2018.

La commission commission développement local, l'emploi et le développement économique du 21 septembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions : M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT) décide :

- *d'approuver la création d'un tarif de redevance d'occupation du domaine public pour travaux de 0,25 € par m² et par jour pour les autorisations de plus de 15 jours, applicable au-delà du 15^{ème} jour.*
- *de maintenir le tarif de 0,50 € m² et par jour pour les occupations du domaine public tel que fixé dans la délibération du 5 décembre 2016 jusqu'au 15e jour.*
- *d'appliquer cette tarification à compter du 1^{er} novembre 2017.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

Délibération publiée le 5 octobre 2017

CENTRE DE LOISIRS DES BRUYERES - GARANTIE EMPRUNT SUITE RENEGOCIATION DE LEURS PRETS **02-10-2017 – 09**

Par délibérations en date du 7 juillet 2008 et 3 octobre 2011, le conseil municipal a accordé son cautionnement pour deux emprunts à l'association Loisirs et Culture « les Bruyères » aux conditions suivantes :

- Travaux de construction d'un nouveau bâtiment pédagogique (2008)
 - Banque : Crédit Agricole
 - Emprunt de 267 000 €
 - Durée : 25 ans
 - Taux fixe : 4,78 %
 - Part du cautionnement accordé : 32 % du montant du prêt, soit 85 400 €

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2017

- Travaux de construction d'une carrière équestre (2011)
 - Banque : Crédit Agricole
 - Emprunt de 48 500 €
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe : 4,20 %
 - Part du cautionnement accordé : 20,62 % du montant du prêt, soit 10 000 €

Par courrier en date du 22 septembre, l'association nous informe de son intention de renégocier ces 2 prêts. Après consultation, l'offre de la Société Générale est retenue aux conditions suivantes :

- Travaux de construction d'un nouveau bâtiment pédagogique
 - Capital restant dû (septembre 2017) : 209 940 €
 - Durée : 16 ans
 - Taux fixe : 1,60 %
- Travaux de construction d'une carrière équestre
 - Capital restant dû (septembre 2017) : 28 714 €
 - Durée : 9 ans
 - Taux fixe : 1,30 %

Cette opération permettra à l'association de générer une économie substantielle en intérêts et facilitera la mise en œuvre de nouveaux projets.

L'organisme prêteur souhaite que les garanties initiales accordées par les communes partenaires soient maintenues, à savoir :

- Travaux de construction d'un nouveau bâtiment pédagogique
- Part du cautionnement accordé : 32 % du montant du prêt, soit 67 180 €
- Travaux de construction d'une carrière équestre
- Part du cautionnement : 20,62 % du montant du prêt, soit 5 920 €

Il est donc proposé de maintenir le cautionnement partiel des prêts de 209 940 € et 28 714 € aux conditions initiales à l'association Loisirs et Culture « les Bruyères ».

La commission finances du 27 septembre 2017 a été consultée et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *De maintenir le cautionnement partiel à l'association Loisirs et Culture « les Bruyères » :*
 - *du prêt renégocié de 209 940 € à hauteur de 32 %, soit 67 180 €*
 - *du prêt renégocié de 28 714 € à hauteur de 20,62 % soit 5 920 €*

Délibération publiée le 5 octobre 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2017

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
02-10-2017 – 10**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

- ◆ 5 septembre 2017
Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec le cabinet SEMAPHORES - PARIS pour analyser les potentialités des marchés locaux et déterminer des prix de vente correspondant. Le montant de la prestation est fixé à 9 787,50 € HT et sera imputée sur le budget de la ZAC du Val de Sermon.
- ◆ 14 septembre 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AI 168 situé 1, rue des Lilas et appartenant à Monsieur LAVAREC Ludovic et Madame ROUXEL Catherine.
- ◆ 14 septembre 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AO 170 et AO 181 (lots 12 et 38) situé 1, allée des Alchemilles et appartenant à ESPACIL HABITAT.
- ◆ 14 septembre 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AN 35 situé 8, allée d'Armorique et appartenant à Monsieur DAQCH Saïd et Madame HAITE Hayat.
- ◆ 14 septembre 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré YA 335 situé 12, rue François Mitterrand et appartenant à Madame DREANO Pascale.
- ◆ 15 septembre 2017
Contrat de prestation conclu avec la compagnie *Le puits qui parle* - Chavagne, pour l'organisation et la mise en œuvre d'une lecture de saynètes, le samedi 30 septembre 2017 à 11h30 à la bibliothèque municipale. Coût de la prestation 550 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Délibération publiée le 5 octobre 2017